TK/ACR MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

F

Direction Générale des Douanes



D

E

DECISION N° 118 7 /MPMB/DGD/ du 86 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

la loi nº64-291 du 1er août 1964 instituant un code des Vυ Dougnes: le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant Vu attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, charaé du Budaet; le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Vυ Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes : Vυ l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes; les nécessités du service. Vυ

Article 1: Il est attribué à la Direction de l'Analyse de Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Direction de l'Analyse de Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV)	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31664	Grise	AHTFK22G003090648
Ruling CenterWebb FontaineVAQ				

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

